

FOIRE AUX QUESTIONS

- la société

- devenir sociétaire

- louer son toit

La société Monts Energies

Quel régime de société a été choisi?

C'est une SAS à capital variable et à fonctionnement coopératif.

Quand la société sera-t-elle prête à fonctionner ?

Les statuts ont été déposés .

La société devrait être opérationnelle vers le 15 mars

Combien de personnes sont investies activement ?

une quinzaine + une dizaine ponctuellement

Quel est le périmètre d'action ?

Grosso modo, celui de la communauté de communes mais on peut le dépasser si ça ne rentre pas en concurrence avec des projets similaires.

Comment ont été rédigés les statuts de la société ?

Par le comité de gouvernance aidé d'un cabinet juridique.

Ils ont été déposés au greffe.

devenir sociétaire

Si je prends des actions et que j'ai un problème financier, comment puis-je récupérer mon argent?

Les actions sont bloquées pendant les 2 premières années de création de la société.

L'actionnaire qui souhaite vendre ses actions doit d'abord les proposer aux autres associés, qui ont deux mois pour se prononcer. Passé ce délai les actions peuvent être vendues à des tiers .

Si tous les actionnaires veulent reprendre leur argent dans 15 ans, que se passe-t-il?

Il est compliqué juridiquement de dissoudre la société avant 20 ans, car les contrats de bail et les contrats avec Enedis sont conclus pour cette durée. Il faudrait donc dénoncer tous ces contrats, solder les dettes et les emprunts en cours. C'est donc impossible.

Combien rapportent ces actions?

On estime qu'en moyenne sur 20 ans environ la rentabilité annuelle moyenne pourrait être de 2% au moins. C'est donc plus intéressant que les taux actuels des Livrets A. C'est l'assemblée générale des actionnaires (donc vous !) qui décide du taux de distribution chaque année selon les rendements.

On critique tous les jours les sociétés qui font vivre les actionnaires, en quoi votre démarche est-elle différente?

Notre projet va à l'encontre du mode de fonctionnement mondialisé et financiarisé. C'est un projet collectif, créé par et pour les citoyens. Ce sont les citoyens qui ont le pouvoir de décision. Ainsi chacun des souscripteurs possède une voix à l'Assemblée générale, quel que soit son nombre d'actions.

Qui peut souscrire ?

Chacun peut souscrire, qu'il soit habitant des Monts du Lyonnais, personne physique ou morale, y compris les collectivités territoriales. La part vaut 100€.

Puis-je offrir une souscription à une tierce personne ?

Oui, on peut prendre des parts au nom de ses enfants par exemple (qui dans ce cas deviendront actionnaires à leur majorité) . Dans le cas d'une tierce personne le bon doit être signé de sa main.

Combien de temps garder ses actions ? Pourquoi préconise-t-on de garder ses actions au moins 10 ans ?

Il n'y a pas de période légale de conservation de ses actions, à part le fait que les actions soient bloquées les 2 premières années d'existence de la société. A partir de cette date chacun est libre de disposer de ses actions, en respectant les règles et procédures précisées dans les statuts. Mais nous conseillons de prévoir une conservation sur une période de 10 ans minimum, car l'objectif n'est pas la rentabilité financière mais la participation à la transition énergétique, qui est par essence un projet à long terme.

Les dividendes sont-ils garantis ?

Un dividende n'est jamais garanti. Il dépend des résultats de la société et des décisions d'affectation des résultats prises par les Assemblées générales.

En cas de décès, comment se passe la succession ?

Dans ce cas les actions sont automatiquement transmises aux héritiers.

Quels sont les risques ?

Tout projet, économique ou non, comporte des risques, qu'on essaye par tous les moyens de limiter au minimum. Mais nos recettes sont garanties pour 20 ans, grâce au tarif de rachat fixe de notre électricité.

Quand et comment récupérer son argent ?

Les actionnaires peuvent se retirer une fois par an, sauf pendant les 2 premières années d'existence de la société. L'actionnaire qui se retire a droit au remboursement du montant nominal non amorti de ses actions, augmenté ou diminué de sa quote-part dans les bénéfices, réserves et primes diverses, ou dans les pertes, selon le cas.

La souscription ouvre-t-elle le droit à des réductions fiscales ?

Non, pas pour l'instant.

Comment est évaluée la valeur des actions ?

Les 3 premières années, la valeur de l'action reste à sa valeur nominale, soit 100 €. A partir de la 4^{ème} année, l'Assemblée générale peut décider chaque année de revaloriser ou non le prix de l'action en décidant d'un montant de prime d'émission.

Comment suis-je représenté-e dans la gouvernance de Monts Energies ?

Chacun des actionnaires, quel que soit son nombre de parts, possède une voix dans l'Assemblée générale des actionnaires. Il/elle sera donc appelé/e à voter les grandes décisions au moins une fois par an.

Que se passe-t-il en cas de faillite de la société

Les mêmes procédures que pour toutes les sociétés s'appliquent à la SAS Monts Energies en cas de défaillance économique, dépôt de bilan, redressement judiciaire, liquidation, etc.

En cas de faillite, le risque de chacun des actionnaires est limité à sa part dans la société et ne porte donc pas sur l'ensemble du passif éventuel.

Comment se passeront les augmentations de capital pour les prochaines phases d'investissement ?

Cela n'est pas encore décidé. C'est aux Assemblées générales auxquelles vous serez convié/es de prendre ces décisions.

les installations de panneaux

- Qui paie l'installation et le raccordement ?

La société prend en charge tous les frais liés à l'installation.

Un nouveau compteur est posé par Enedis.

Le propriétaire doit-il prendre une assurance en plus ?

Non mais il doit informer son assureur de la présence d'une installation photovoltaïque qui est elle même couverte par l'assurance de la société.

Que se passe-t-il en cas d'incendie ?

Parmi les sources d'incendie possibles dans un bâtiment, le risque lié à l'installation photovoltaïque est faible.

Si un sinistre survient, causé ou non par l'installation, l'assurance de l'installation couvre l'installation et l'assurance du bâtiment couvre le bâtiment.

Comment se fait l'entretien ? Le besoin d'entretien est très minime. En cas de « défaillance » de la production contrôlée par surveillance à distance, la société intervient pour rétablir le bon fonctionnement. Une visite annuelle est par ailleurs organisée pour vérifier le bon état de fonctionnement de tous les composants et l'absence d'ombres projetées parasites.

Puis-je faire de l'auto-consommation ?

Non, ce n'est pas l'objet à court terme car cela nécessite l'installation de moyens de stockage d'électricité, coûteux et inappropriés pour le moment. De toute façon, l'électricité est toujours consommée en priorité au plus près du lieu de production, donc vous êtes le premier bénéficiaire de l'installation réalisée chez vous.

Que se passe-t-il si je vends mon bâtiment ?

Le propriétaire cède automatiquement son bail au nouveau propriétaire.

Quels sont les critères de sélection des panneaux ?

Leur longévité, la nature des composants, leur lieu de fabrication, leur conformité, ainsi que celle de l'installation, aux réglementations nationales et internationales, la fiabilité du fabricant.

Y a-t-il des démarches faites auprès des industriels ?

Oui, 4 grands toits feront peut-être partie du premier programme.

Les panneaux photovoltaïques sont-ils écologiques ?

Comme toutes les activités humaines, la production et la consommation d'énergie ont un impact sur l'environnement, plus ou moins important en ampleur, en localisation et en durée.

Bien qu'il n'y ait aucune sorte de pollution émise lors de la transformation de l'énergie solaire en énergie électrique, la fabrication, le fonctionnement et le traitement en fin de vie des systèmes photovoltaïques ont, comme n'importe quel produit industriel, un impact sur l'environnement, aussi minime soit-il.

Il est admis par la communauté scientifique internationale que dans le cas du photovoltaïque, les étapes qui pèsent le plus dans le bilan concernent la fabrication des systèmes. Pour caractériser les effets sur l'environnement d'un système photovoltaïque, les indicateurs pertinents sont le temps de retour énergétique, qui est d'environ 3 ans, et l'effet de serre, qui est d'environ 70 g de CO₂-eq/kWh, ceci pour la France.

En fonctionnement, l'impact d'un système photovoltaïque se limite aux aspects visuels et paysagers ainsi que, dans certaines configurations spécifiques (centrales au sol), à une possible perturbation de l'écosystème local.

Arrivés en fin de vie après plusieurs dizaines d'années de fonctionnement, les modules peuvent être récupérés et démontés, les éléments qui les composent peuvent être recyclés et réutilisés, les déchets finaux ne représentant qu'une part minime de leurs composants.

Depuis 2007, des fabricants européens de panneaux photovoltaïques se sont regroupés autour de l'association PV Cycle pour organiser la collecte et le recyclage, rendus obligatoires par la législation européenne. La reprise par les fabricants est désormais obligatoire en France, organisée par PV CYCLE France, et financée par une contribution prélevée sur la vente des panneaux. (Source : photovoltaïque.info)

Trouve-t-on des panneaux français ?

Des usines d'assemblage de modules existent en France, les cellules sont fabriquées généralement en Asie. Toutefois, l'achat des panneaux représente aujourd'hui une part minoritaire de la chaîne de valeur, face aux coûts d'études, installation et maintenance, qui représentent autant d'emplois de proximité.